

Ordonnance Souveraine n° 9.896 du 4 mai 2023 établissant un dispositif visant à garantir une utilisation rationnelle des ressources hydriques

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	4 mai 2023
Publication	Journal de Monaco du 12 mai 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Eau

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/05-04-9.896@2023.05.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 120-2, L. 120-4, L. 131-1 et suivants et L. 322-4 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juillet 1892 sur le régime des sources d'eau potable, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1892 sur la déclaration d'intérêt public des sources Larvotto et Testimonio ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 février 1905 sur l'extension du périmètre de protection de la source Larvotto ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.696 du 7 décembre 2017 relative à la qualité et à la surveillance de l'eau potable de consommation humaine distribuée, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Il est créé, au sein du Titre II « *PROTECTION DES MILIEUX* » du Livre III « *PROTECTION DE LA NATURE ET DES MILIEUX* » dans la 2ème partie du Code de l'environnement « *ORDONNANCES SOUVERAINES* », un Chapitre II intitulé « *Protection des ressources hydriques* », ainsi rédigé : *Voir les articles O. 322-4-1 à O. 322-4-7 du Code de l'environnement.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 mai 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8642>